

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,
Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

Quorum :

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme Pascale MARIE BONNIN soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion
- adhésion au marché d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données pour la période 2025-2026
- mandat au CDG 79 pour une mise en concurrence pour la prestation d'assurance protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- convention pour l'implantation d'un poteau incendie à la demande d'une entreprise privée
- créances éteintes
- fixation du prix de vente de chaque parcelle du lotissement « le refuge des alouettes »
- subvention aux associations

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- devis divers
- projet rénovation salle « les quatre vents »

\$\$\$\$\$

Avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion :

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente à la centrale d'achat créée par le centre de gestion 79 (délibération du 5/10/2020). Ce dernier assure le pilotage, le suivi administratif et juridique du marché.

Cette prestation est jusqu'à présent gratuite, mais elle représente un coût pour le CDG.

Le CDG demande à modifier l'article 5 de la convention par un avenant qui met en place le versement d'une commission de 12 % sur les tarifs des prestations du marché, en l'occurrence la mission DPD.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.

Adhésion au marché d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données pour la période 2025-2026 :

M. le Maire informe que le premier marché conclu par la centrale d'achat du CDG79 fin 2020 et exécuté en 2021 avait pour objet la mise en conformité par rapport au Règlement Général à la Protection des Données puis l'exercice de la mission de Délégué à la Protection des Données jusqu'à fin juin 2024.

La mission de mise en conformité est achevée mais la commune n'a plus de Délégué à la Protection des Données actuellement.

Le CDG79 a relancé une consultation pour les missions de DPD suivantes : information et conseil sur le traitement des données, diffusion de la culture informatique et libertés, contrôle du respect du RGPD et du droit national, coopération avec la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le marché est conclu pour 2 ans renouvelable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au marché d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données pour la période 2025-2026.

Mandat au CDG 79 pour une mise en concurrence pour la prestation d'assurance protection sociale complémentaire santé et prévoyance :

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire consiste à proposer aux salariés une assurance qui complète le salaire en cas de congé maladie à demi-traitement (prévoyance) et/ou une assurance complémentaire santé.

La commune verse une participation financière de 7 € (minimum légal) aux salariés qui ont souscrit un contrat prévoyance. Lors de la mise en place de la PSC, aucun salarié n'était intéressé par une complémentaire santé. A partir du 1^{er} janvier 2026, la commune devra aussi proposer un contrat pour la complémentaire santé. Le décret obligeant les salariés à adhérer n'est pas encore paru.

La commune avait souscrit à un contrat groupe négocié par le CDG 79 qui prend fin le 31/12/2025.

Le CDG 79 propose de relancer une consultation en mars 2025. Elle prendra en compte le décret qui définit les garanties minimales : prise en charge de 50 % du montant des cotisations pour les garanties incapacité et invalidité.

Le projet des conditions de prise en charge doit faire l'objet d'un avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la saisine du CST sur les conditions de prise en charge de la PSC par la commune et donne mandat au CDG79 pour la mise en concurrence pour la protection sociale complémentaire.

Convention pour l'implantation d'un poteau incendie à la demande d'une entreprise privée :

M. le Maire informe que la commune est sollicitée pour installer un poteau incendie sur la voie publique qui serait à l'usage d'un exploitant agricole. Celui-ci veut faire construire un bâtiment avec panneaux photovoltaïques en toiture. Les poteaux incendie existants sont à plus de 400 m. du lieu du projet, c'est un motif de refus de délivrance du permis de construire.

Ce poteau incendie, non indispensable par ailleurs, serait situé sur la voie publique. Seule la commune peut le faire installer par le SEVT, coût : 5846.82 € TTC.

Le demandeur s'est engagé par écrit à rembourser.

M. CHALON connaît bien l'exploitant concerné et il estime que ce n'est pas normal que l'entreprise paie alors que le poteau incendie ne lui appartiendra pas et qu'il pourra servir à d'autres. Il pense qu'au vu de la conjoncture actuelle dans l'agriculture, la commune pourrait faire un geste.

M. le Maire rappelle qu'un habitant pourrait très bien dire que la commune n'avait pas besoin de cet équipement. D'autant plus qu'en cas d'incendie, les pompiers emmènent un camion-citerne.

M. BRIDIER précise que les camions citerne sont un complément aux poteaux incendie et que leur capacité est limitée.

M. le Maire propose de ne pas demander le paiement de la TVA et de demander un financement sous forme de participation qui ferait l'objet d'une convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'installation de ce poteau incendie, fixe la participation à 2 500 € et autorise M. le Maire à établir et à signer la convention.

Créances éteintes :

M. le Maire informe que le Service de Gestion Comptable de Thouars demande au conseil municipal d'inscrire au budget un montant de 889.53 € (865.06+24.47 : dépenses périscolaires) à l'article 6542 : créances éteintes.

Les dossiers des débiteurs ont fait l'objet d'un passage en commission de surendettement et ont bénéficié d'un effacement de dettes.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription du montant de 889.53 € à l'article 6542 : créances éteintes.

Fixation du prix de vente de chaque parcelle du lotissement « le refuge des alouettes » :

M. le Maire rappelle que le 13 mai 2024, le conseil a décidé de fixer un prix de cession à 42 € HT le m² quel que soit le profil du demandeur et un prix réduit à 38 € HT le m² pour les primo-accédants qui construisent leur résidence principale.

Afin d'établir les actes de vente, le notaire a besoin d'établir le prix selon la surface de la parcelle à partir du plan cadastral enregistré le 3/9/2024 par le service des impôts fonciers.

Chaque vente devra faire l'objet d'une délibération spécifique :

- pour fixer le prix appliqué HT et TTC

Les futurs acquéreurs sont primo-accédants.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente :

- pour le lot 16 : prix HT : 17214 €, marge : 15764.40 € ; TVA sur marge : 3152.88 € prix TTC : 20366.88 €
- pour le lot 14 : prix HT : 13870 €, marge : 12702 € ; TVA sur marge : 2540.40 € prix TTC : 16410.40 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les prix de vente proposés.

Subvention associations :

M. le Maire fait part de la demande de l'association Autisme nord 79 pour l'année 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 € à cette association.

Dossier de demande subvention :

M. le Maire rend compte de la réunion où le cabinet Paul-Arène a présenté l'esquisse du projet de végétalisation de la cour d'école avec gestion des eaux pluviales. Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT. L'agence de l'eau Loire-Bretagne devait financer 80 % des travaux, mais cet organisme risque de voir son budget réduit en 2025.

M. le Maire propose de déposer une demande auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux. Il est possible d'obtenir jusqu'à 40 % du coût du projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes préalables	20 000.00	Agence de l'eau	120 750.00
Maîtrise d'œuvre	40 000.00	DETR ou SDIL	193 200.00
travaux	400 000.00	autofinancement	169 050.00
imprévus	23 000.00		
TOTAL	483 000.00	TOTAL	483 000.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande au titre de la DETR.

Validation du régime indemnitaire des agents après avis du CST :

M. le Maire rappelle qu'en séance du 7 octobre, le conseil municipal a donné un accord de principe pour le dépôt d'une demande d'avis du Comité Social Territorial sur la modification du RIFSEEP.

Pour rappel, la délibération initiale avait été prise en 2017 avec effet au 1/1/2018. Elle validait les montants maximum des enveloppes, les conditions d'attribution et la répartition des emplois en groupe de fonctions.

Des délibérations modificatives ont été prises pour ouvrir le RIFSEEP aux contractuels, annualiser le versement éventuel du CIA et pour revaloriser les montants.

De nombreux mouvements de personnel (avancement de grade, évolution des missions) nécessitent de redéfinir l'enveloppe globale et maximum du RIFSEEP.

Le Comité Social Territorial réuni le 12/11 a donné un avis favorable à l'unanimité pour le régime indemnitaire modifié.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants et les modalités d'attribution du RIFSEEP tel que proposé et dit que cette décision prendra effet le 1/1/2025.

Validation du rapport d'activités 2023 du SEVT :

M. le Maire fait une présentation succincte du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté.

Engagement de 25 % des crédits avant vote du budget :

M. le Maire rappelle qu'afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget, il est demandé au conseil municipal d'autoriser les dépenses dans la limite de 25 % des montants de dépenses réelles d'investissement de l'année 2024.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'engagement des dépenses avant votre du budget dans la limite de 25 % des montants de dépenses réelles d'investissement de l'année 2024, soit 526 001.93 €.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- batteur cantine+ installation : 6518.60 : SDJ froid
- complément bornage reprise voirie impasse du Bouchet : 390.60 : AIRGEO
- réparation borne piste cyclable rue Maisonneuve : 1308.00 : DELAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZO 7 : route de Saumur
- AM 294 : 12 rue de la Taillée
- ZO 198 : 22 route de Saumur

Admission en non-valeur :

Dans l'exercice de la délégation autorisant l'admission en non-valeur de créances jusqu'à 100 €, un montant de 83.24 € a été inscrit

Décision modificative :

Dans l'exercice de la délégation autorisant les décisions modificatives budgétaires dans la limite de 7,5 % du montant du chapitre concerné :

- motif : restitution d'un trop perçu en taxe d'aménagement

SECTION INVESTISSEMENTS - DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
20-immobilisations corporelles	203- frais d'études, de recherches...	.384.52
10- dotations, fonds divers et réserves	10226- taxe d'aménagement	+384.52

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers (TTC en €) :

- remplacement d'un radiateur gaz de la cuisine du restaurant scolaire par une pompe à chaleur air/air : MIGEON : 5117.63 : avis favorable
- adhésion au CAUE : avis défavorable
- achat et installation nouveau matériel de sonorisation à Hespéridera : 1527.11 (PRISME+régisseur) : avis favorable
- divers travaux de reprise de revêtement voirie (chemin piétonnier rue de Villeneuve, remplacement de revêtement terre-pierre sur parking rue du stade par grave alluvionnaire) : 37 742.46 : en attente de décision

M. THAUDIERE fait part de la mauvaise qualité des prestations de l'entreprise DELAIRE, titulaire du marché d'entretien de l'éclairage public, du lot électricité du marché d'aménagement du parc du clos du château et en charge d'autres travaux notamment l'installation de mât d'éclairage sur le parking de la salle Hespéridera. Ces derniers ont été couchés par la tempête.

Projet de rénovation de la salle les « quatre vents » :

M. THAUDIERE rend compte de la réunion de préparation du projet de rénovation de la salle « les quatre vents » avant consultation des entreprises. Il précise les travaux envisagés :

- réfection du plafond pour une meilleure isolation phonique et une amélioration de l'acoustique
- pose de cloisons sèches dans la cuisine, changement du plan de travail et du carrelage, suppression des éviers en céramique par des éviers en inox, suppression du fourneau gaz par un électrique
- électricité : remplacement armoire TGBT, éclairage en LED, modernisation des équipements
- sanitaires : changement partiel

D'autres points restent à déterminer : rideau de séparation, scène, mobilier...

Le conseil décide de recourir à un maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h50.

La secrétaire de séance
Mme MARIE BONNIN

Le Maire
M. Michel DORET



2024-064

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-064 : Délibération autorisant la vente de la parcelle ZW 168 du lotissement « le refuge des alouettes » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 268

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les règles comptables applicables aux opérations spécifiques aux lotissement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-029 déterminant le prix et les modalités de vente des parcelles d'un lotissement, à savoir un prix de base au mètre carré de 42 € HT et un prix réduit à 38 € HT pour les primo-accédants, et le calcul de la TVA sur la marge,

Vu la demande formulée par [redacted]

Considérant que les demandeurs ont attesté sur l'honneur être primo-accédants et désirer acquérir ce terrain pour y construire leur résidence principale,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder la vente de la parcelle cadastrée ZW 168 d'une surface de 453 m² constituant le lot n° 16 du lotissement « le refuge des alouettes » au profit [redacted]

DIT que le prix de vente est de 20 366.88 € TTC, soit 17 214.00 € HT plus une TVA de 3 152.88 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-065

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-065 : Délibération autorisant la vente de la parcelle ZW 166 du lotissement « le refuge des alouettes » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 268

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les règles comptables applicables aux opérations spécifiques aux lotissement,

Vu la délibération n° 2024-029 déterminant les prix et les modalités de vente des parcelles d'un lotissement, à savoir un prix de base au mètre carré de 42 € HT et un prix réduit à 38 € HT pour les primo-accédants, et le calcul de la TVA sur la marge,

Vu la demande formulée par [redacted]

Considérant que la demandeuse a attesté sur l'honneur être primo-accédante et désirer acquérir ce terrain pour y construire sa résidence principale,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder la vente de la parcelle cadastrée ZW 166 d'une surface de 365 m² constituant le lot n° 14 du lotissement « le refuge des alouettes » au profit de [redacted]

DIT que le prix de vente est de 16 410.40 € TTC, soit 13 870.00 € HT plus une TVA de 2 540.40 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-066

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-066 : Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) :

*Vu la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014 déterminant les missions d'une centrale d'achat,
Vu le code général des collectivités territoriales,*

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et 2113-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2019 par le conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres décidant la constitution d'une centrale d'achat du CDG79 au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2020 décidant l'adhésion à cette centrale d'achat,*

Considérant que par délibération du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité d'un commissionnement à son profit,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG79 qui permet, selon les marchés, le versement d'un commissionnement.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG79

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-067

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-067 : Délibération autorisant l'adhésion au marché d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données via la centrale d'achat du CDG79 :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune est soumise au Règlement Général à la Protection des Données, et que pour satisfaire aux obligations qui en découlent, elle a rejoint le marché à accord-cadre mutualisé pour la prestation de mise en conformité de la gestion des données avec le RGPD,

Ce marché a pris fin en juin 2024, il convient de réattribuer cette mission de protection des données collectées,
Considérant l'accord-cadre conclu par la centrale d'achat du CDG 79 dans les termes suivants :

- durée : 2 ans à compter du 1/1/2025, renouvelable une fois pour la même période
- attributaire : DATA VIGI PROTECTION
- tarif pour le lot n°2 -communes entre 1 000 et 3 499 habitants : 490 € HT par an
- commissionnement pour le centre de gestion 79 : 12 %

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'accord-cadre conclu par la centrale d'achat du CDG 79,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- d'adhérer à l'accord-cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché

PREND acte du taux de commissionnement de 12 % au profit du CDG 79

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer le bulletin d'adhésion au marché de DPD et tout autre document relatif à cette adhésion
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2024-068

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-068 :Délégation accordant le versement de subventions aux associations :

Vu la demande reçue de l'association Autisme Nord 79 pour l'année 2024,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder 200 € à l'Association Autisme Nord 79 pour l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-069

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

20624-069 : Délibération validant le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224.-5,

Vue le rapport présenté par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet, établissement public de coopération intercommunal qui exerce la compétence « eau potable »,

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'activités du SEVT pour l'année 2023 tel que présenté,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de valider le rapport d'activités du SEVT pour l'année 2023 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme
Le Maire _____





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-070

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-070 : Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables :

Vu la délibération n° 2024-022 adoptant le budget principal de la commune de Louzy pour l'année 2024,

Vu l'état des titres irrécouvrables figurant sur la liste n° 6988320515 en date du 14/11/2024, présentée par le comptable public du service de gestion comptable de Thouars,

Vu la décision de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 10/07/2024 à l'encontre de deux débiteurs de la commune qui ont présenté un dossier de surendettement,

Vu le montant des créances concernées s'élevant pour un débiteur à 865.06 € et 24.47 € pour l'autre, soit 889.53 €

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'éteindre les créances figurant dans l'état présenté,

DIT que ces créances seront inscrites à l'article 6542 – créances éteintes du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à procéder aux éventuelles modifications budgétaires nécessaires à l'enregistrement comptable de cette dépense
- à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-071

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-071 : Délibération autorisant la signature d'une convention de participation exceptionnelle aux équipements publics :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-8 qui prévoit « qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. »

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-15 qui stipule que seules les collectivités publiques peuvent étendre les réseaux et équipements publics jusqu'aux limites de propriétés privées,

Vu la nature du projet du demandeur qui consiste à construire un bâtiment de stockage agricole équipé de panneaux photovoltaïques,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie existante est insuffisante au vu du projet présenté, et rend impossible la délivrance de l'autorisation à construire,

Considérant l'engagement du demandeur à participer financièrement à la réalisation de l'équipement public, soit l'installation d'un poteau incendie pour un montant de 5846,82 € TTC,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la construction d'un poteau incendie à proximité du lieu prévu pour la construction d'un bâtiment de stockage agricole équipé de panneaux photovoltaïques,
- d'autoriser M. le Maire à conclure une convention de participation exceptionnelle aux équipements publics avec le demandeur,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'autoriser la construction d'un poteau incendie à proximité du lieu prévu pour la construction d'un bâtiment de stockage agricole équipé de panneaux photovoltaïques,

DIT que la participation financière demandée sera de 2 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire :

- M. le Maire à conclure une convention de participation exceptionnelle aux équipements publics avec le demandeur,
- à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-072

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-072 : Délibération modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C)

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs)

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Attachés, Secrétaires de mairie, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique)

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n° 2017-091 du conseil municipal réuni le 18/12/2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal,

Vu la délibération n° 2021-051 étendant le RIFSEEP aux agents recrutés en contrat à durée déterminée supérieure à un an,

Vu la délibération n° 2022-072 du 5 décembre 2022 autorisant la revalorisation de l'IFSE à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Sur la proposition de M. le Maire,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de modifier, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)..

I indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

I/ Bénéficiaires :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> - encadrement - coordination - conception - formation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> - niveau d'expertise - complexité - difficulté - autonomie - initiative - diversité des tâches et des projets - diversité des domaines de compétences requis 	<ul style="list-style-type: none"> - vigilance - risques d'accident - valeur du matériel utilisé - responsabilité de la sécurité d'autrui - valeurs des dommages potentiels - charge mentale, tension nerveuse - contraintes physiques (lourdes charges, mouvement répétitif exposition à certains facteurs de risque (bruit, poussière...)) - sujétions horaires (coupures)

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Filière/ service	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emplois	IFSE maximum par agent
technique	Agent de maîtrise	1	Encadrement d'adjoints techniques, expertise confirmée, sujétions, coordination	3402.00
		2	Agent d'exécution, expertise confirmée	3240.00
	Adjoint technique	1	Agent polyvalent technique, encadrement de proximité, sujétions, coordination	3402.00
		2	Agent d'exécution, conducteur d'engins	3240.00
animation	Animateur	1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	5244.00
		2	Adjoint de direction ou expertise confirmée ou coordination ou pilotage de projet...	4804.50
		3	Encadrement de proximité, d'usagers	4395.00
	Adjoint d'animation	1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, coordination	3402.00
		2	Agent d'exécution	3240.00
périscolaire	ATSEM	1	Encadrement de proximité ou expertise confirmée	3402.00
		2	Agent d'exécution	3240.00
	Agent de maîtrise	1	Encadrement d'adjoints techniques, expertise confirmée, sujétions, coordination	3402.00
		2	Agent d'exécution, expertise confirmée	3240.00
	Adjoint technique	1	Agent polyvalent technique, encadrement de proximité d'agents et d'usagers, sujétions	3402.00
		2	Agent d'exécution	3240.00
administrati f	Rédacteur	1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	5244.00
		2	Adjoint de responsable de structure, coordination ou pilotage, gestion d'un ou plusieurs services	4804.50
		3	Agent d'exécution et d'instruction avec haut niveau d'expertise, assistance à la direction	4395.00
	Adjoint administratif	1	Agent polyvalent administratif, encadrement de proximité d'agents, sujétions	3402.00

		2	Agent d'exécution	3240.00
--	--	---	-------------------	---------

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction

et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique
- L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
- La diversification des compétences
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis
- La connaissance de l'environnement de travail, des procédures,
- Le tutorat (transmission du savoir)

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/> 33 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée			<input checked="" type="checkbox"/>	
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/> 33 %		<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/> 60 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée			<input checked="" type="checkbox"/>	
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/> 60 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle) Accident de service) Accident de trajet)	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Cris	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

II-Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

1/Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/Bénéficiaires :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière/ service	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	emplois	CIA maximum par agent
technique	Agent de maîtrise	1	<i>Encadrement d'adjoints techniques, expertise confirmée, sujétions, coordination</i>	378.00
		2	<i>Agent d'exécution, expertise confirmée</i>	360.00
	Adjoint technique	1	<i>Agent polyvalent technique, encadrement de proximité, sujétions, coordination</i>	378.00
		2	<i>Agent d'exécution, conducteur d'engins</i>	360.00
animation	animateur	1	<i>Directeur d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services</i>	714.00
		2	<i>Adjoint de direction ou expertise confirmée ou coordination ou pilotage de projet...</i>	655.50
		3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	598.50
	Adjoint d'animation	1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, coordination</i>	378.00
		2	<i>Agent d'exécution</i>	360.00
périscolaire	ATSEM	1	<i>Encadrement de proximité ou expertise confirmée</i>	378.00
		2	<i>agent d'exécution</i>	360.00
	Agent de maîtrise	1	<i>Encadrement d'adjoints techniques, expertise confirmée, sujétions, coordination</i>	378.00
		2	<i>Agent d'exécution, expertise confirmée</i>	360.00
	Adjoint technique	1	<i>Agent polyvalent technique, encadrement de proximité d'agents et d'usagers, sujétions</i>	378.00
		2	<i>Agent d'exécution</i>	360.00
administratif	Rédacteur	1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	714.00
		2	<i>Adjoint de responsable de structure, coordination ou pilotage, gestion d'un ou plusieurs services</i>	655.50
		3	<i>Agent d'exécution et d'instruction avec haut niveau d'expertise, assistance à la direction</i>	598.50
	Adjoint administratif	1	<i>Agent polyvalent administratif, encadrement de proximité d'agents, sujétions</i>	378.00
		2	<i>Agent d'exécution</i>	360.00

4/Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée, qui a lieu habituellement en juillet.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité/établissement public.

5/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- *Atteinte des objectifs*
- *Résultats professionnels obtenus*
- *Qualités relationnelles*
- *Investissement personnel*
- *Compétences techniques*
- *Capacité d'encadrement et/ou de coordination*
- *Disponibilité et adaptabilité*
- *Prise d'initiative*
- *Gestion d'une tâche ou d'un évènement exceptionnel*

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/1/2025

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmis en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-073

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-073 : Délibération autorisant le dépôt d'une demande de subvention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

Vu les instructions NOR IOML2322779 du 18 août 2023 ; NOR IOMB2401737C du 23 février 2024 ; NOR IOMJ du 31 mai 2024, relatives respectivement à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL, aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2025 et à la programmation pluriannuelle des Dotations de soutien à l'Investissement des Collectivités Locales,

Vu le projet de requalification de la cour de l'école publique dans le cadre du programme des cours « oasis » inscrit dans les projets d'investissements prévus en 2025 avec gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'une étude de faisabilité et un pré-projet ont été présentés au conseil,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 400 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un accord de principe pour le pré-projet proposé par le cabinet Paul Arène
- d'autoriser le dépôt d'une demande de DETR pour la végétalisation de la cour de l'école
- de valider le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes préalables	20 000.00	Agence de l'eau	241 500.00
Maîtrise d'œuvre	40 000.00	DETR	144 900.00
travaux	400 000.00	autofinancement	96 600.00
imprévus	23 000.00		
TOTAL	483 000.00	TOTAL	483 000.00

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- de donner un accord de principe pour le pré-projet proposé
- d'autoriser le dépôt d'une demande de DETR pour la végétalisation de la cour de l'école avec gestion des eaux pluviales
- de valider le plan prévisionnel tel que présenté

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN

Le Maire
M. Michel DORET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-074

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 9 décembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 2 décembre 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et CAMISARD,

Secrétaire de séance : Mme Pascale MARIE BONNIN

2024-074 : Délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024 :

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

M. le Maire demande l'autorisation d'engager 25 % des dépenses avant le vote du budget 2025 dans la limite de ce qui correspondent au quart des dépenses réelles d'investissement après déduction des annuités d'emprunt
Soit :

	Budget 2024	Limite engagement avant vote budget 2025
Dépenses réelles d'investissement	2 247 475.28	526 001.93
Remboursement d'emprunt(capital)	143 467.53	

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

*DECIDE d'engager 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 soit 526 001.93 € maximum,
DIT que les crédits seront ouverts de la manière suivante, en cohérence avec les projets engagés :*

Chapitre/opération	article	objet	montant
23	238	Piste cyclable	350 000 €
21	2111	Réserve foncière	10 000 €
	2131	Panneaux photovoltaïques atelier	60 000 €
	21538	Eclairage public	60 000 €
	2157	Véhicule	20 000 €
	2184	Matériel informatique	10 000 €
	2188	Matériel pour restaurant scolaire	10 000 €
TOTAL			520 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmis en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme
Le Maire

